Compte rendu de séance Séance du 22 Novembre 2021

L' an 2021 et le 22 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convogué .

s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des fêtes sous la présidence de Madame GOIN-DEMAY Bernadette Maire

<u>Présents</u>: Mme GOIN-DEMAY Bernadette, Maire, Mmes : COURTOIS Corinne, DA COSTA Nathalie, MEYER Katy, MORAND Laetitia, PROENCA Marie-Anne, MM : AYIVI Yann, CHALOPIN Jean-Pierre, GEORGET Frédéric, MATHAULT Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : JOYEUX Pascale à Mme MEYER Katy, PLUCHARD-RENARD Justine à M. CHALOPIN Jean-Pierre

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 12

Présents: 10

<u>Date de la convocation</u> : 16/11/2021 <u>Date d'affichage</u> : 16/11/2021

A été nommé(e) secrétaire : M. AYIVI Yann

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Transfert de compétence numérique - D2021_11_02
Transfert de la compétence GEPU - D2021_11_03
Pacte de gouvernance - D2021_11_04
Motion relative au maintien des soins par le Centre Hospitalier Jacques Cœur - D2021_11_05
Accueil de loisirs, horaires d'ouverture du mercredi matin - D2021_11_06
Accueil de loisirs, tarifs pour les mercredis, communes extérieur - D2021_11_07
Ouverture et création d'un poste en CDD pour un adjoint administratif - D2021_11_08
Créances irrécouvrables - D2021_11_09
Suivi d'une ligne de trésorerie - D2021_11_10

En l'application de la délibération D2020_05804 du 27 mai 2020 et de la délibération D2020_07_02 du 01 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre de délégation, conformément aux articles L 2122-22, L 2122-23, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre depuis le dernier conseil municipal en date du 20 septembre 2021.

<u>Décision n°30</u>: Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant les sorties scolaires pour un montant de 285.00€

<u>Décision n°31</u>: Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant le retour du panneau clignotant ainsi que le radar routier qui dysfonctionnent pour un montant de 115.64€

<u>Décision n°32</u>: Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant la réfection de l'enrobé du parking des champs fleuris suite à un incendie de véhicules pour un montant de 2 855.22€

<u>Décision n°33</u>: Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant le remplacement de la pompe de la chaudière de l'auberge pour un montant de 470.82€

<u>Décision n°34</u>: Décisions du Maire agissant par délégation du Conseil Municipal - Compte Rendu depuis le dernier conseil municipal

Madame le Maire demande de prendre acte de la signature d'un devis concernant le l'achat de fournitures scolaires pour un montant de 462.96€

Approbation à l'unanimité du conseil municipal du 20 octobre 2021

Transfert de compétence numérique

réf: D2021 11 02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C;

Vu le rapport de la CLECT en date du 29 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence numérique à Bourges Plus ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 29 septembre dernier (document joint).

Elle s'est prononcée à l'unanimité sur les modalités de transfert de la compétence numérique à Bourges Plus.

Le rapport évalue les charges transférées à 26 132 €, à imputer uniquement sur l'attribution de compensation de la commune de Mehun-sur-Yèvre.

Il vous est ainsi proposé d'approuver ce rapport de la CLECT.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

• d'approuver le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence numérique à Bourges Plus.;

Après en avoir délibéré à 11 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal :

 approuve le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence numérique à Bourges Plus;

Transfert de la compétence GEPU

réf: D2021 11 03

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la CLECT en date du 29 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) à Bourges Plus ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 29 septembre dernier (document joint).

Elle s'est prononcée à l'unanimité moins une abstention sur les modalités de transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) à Bourges Plus.

Ce rapport fixe par commune les montants des charges transférées selon des modalités particulières.

S'agissant des charges de fonctionnement, les charges sont établies en fonction d'un tarif par habitant avec prise en compte du linéaire de réseaux à 20%. Ces charges seront imputées classiquement sur l'attribution de compensation (AC) de notre commune.

Pour ce qui est des charges de renouvellement, elles sont évaluées à 5€/habitant, la CLECT proposant de les imputer en investissement selon le dispositif de l'AC en investissement qui consisterait pour notre commune à apporter une participation annuelle à Bourges Plus, et non pas une réduction de notre AC en fonctionnement.

Ce procédé soulagerait l'équilibre de notre section de fonctionnement. Il faut toutefois en adopter le principe.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) à Bourges Plus et les évaluations financières qu'il contient;
- d'approuver le principe d'imputer les charges de renouvellement selon le dispositif d'AC en investissement.

Après en avoir délibéré à 9 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, le Conseil Municipal :

- approuve le rapport de la CLECT du 29 septembre 2021 relatif au transfert de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) à Bourges Plus et les évaluations financières qu'il contient;
- approuve le principe d'imputer les charges de renouvellement selon le dispositif d'AC en investissement.

Pacte de gouvernance

réf: D2021 11 04

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite (Loi dite « Engagement et Proximité ») introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

L'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, prévoit qu'après le renouvellement général des conseils municipaux, le(la) Président(e) de la Communauté d'Agglomération inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée délibérante un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un pacte de gouvernance.

Ainsi, par délibération en date du 10 décembre 2020, le conseil communautaire a créé et mandaté un groupe de travail « gouvernance » présidé et animé par Mme la Présidente pour réfléchir d'une part à la gouvernance de Bourges Plus, d'autre part à l'élaboration éventuelle d'un pacte de gouvernance et à son contenu.

Dans ce cadre, par transmission dématérialisée en date du 15 octobre 2021, Mme la Présidente a soumis à l'avis des 17 conseils municipaux de Bourges Plus, le projet de pacte élaboré par le groupe de travail précité, ces derniers disposant d'un délai de 2 mois pour formuler un avis sur cet important document.

Le concept de gouvernance renvoie à la recherche d'une prise de décision efficace et partagée.

Dans leur volonté d'avancer et de construire ensemble, la communauté d'agglomération de Bourges et ses communes membres ont souhaité se doter de documents fondateurs : projet de territoire, pacte de gouvernance, pacte financier et fiscal, ... permettent de poser par écrit, en début de mandat, les ambitions partagées, le programme commun et les engagements pris par les parties prenantes sur la manière de fonctionner ensemble.

Ces documents visent notamment à :

- Définir le projet de la communauté d'agglomération et proposer au territoire et à ses acteurs un projet autour de valeurs communes
- Conforter les communes en inscrivant et soutenant les projets qui les concernent au sein du projet de territoire
- Faciliter les prises de décision en développant la culture du dialogue, préalable à l'atteinte de compromis

Le pacte de gouvernance vise plus particulièrement à recenser les instances de l'intercommunalité et leurs grands principes de fonctionnement.

Il permet en outre

- de préciser l'articulation qui peut exister entre ces instances
- de poser les principes de développement des coopérations entre communes et avec la communauté.

Il est l'occasion de construire collectivement les modalités de fonctionnement qui viendront appuyer la mise en œuvre du projet communautaire

- par des valeurs partagées
- par des modalités de travail et de décision au sein de l'intercommunalité et avec chacune des communes membres

Il constitue autant un instrument d'organisation de la vie institutionnelle, que le support d'un discours commun.

Le projet de pacte de gouvernance de Bourges Plus s'articule autour de plusieurs instances : le conseil communautaire, le bureau communautaire, une conférence des maires, des commissions associant élus communautaires et municipaux, des groupes de travail par projet. Il prend également appui sur des instances de concertation avec les citoyens et les usagers.

Ces instances travailleront dans un esprit d'arbitrage collégial, de concertation et d'ouverture, en recherchant le consentement de tous sur les projets majeurs.

C'est sur ce document qu'il vous est aujourd'hui demandé de formuler un avis.

Après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 3 abstentions, le Conseil Municipal,

émet un avis favorable à ce projet de pacte de gouvernance

Motion relative au maintien des soins par le Centre Hospitalier Jacques Coeur réf : D2021 11 05

Vu les annonces formulées dans le cadre du Ségur de la santé,

Vu le vœu du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Jacques Cœur de Bourges relatif à la démographie des urgentistes sur le département du Cher,

Vu la désertification médicale du département en hospitalier et en professionnel de ville, ainsi qu'en personnel soignant dans son ensemble,

Vu l'insuffisance des capacités d'accueil des patients dans le fonctionnement quotidien et l'impossibilité de les maintenir en milieu sécurisé dans des conditions de qualité et de considération humaine, au niveau du Centre Hospitalier,

Vu le manque flagrant de tous les professionnels : urgentiste, anesthésiste et équipes soignantes dont infirmières et aides-soignantes,

Vu l'absence d'unité suffisante de dialyse, de soins palliatifs, de réanimation,

Vu le vieillissement de la population dont une partie est captive, pouvant difficilement se déplacer

Considérant les conséquences de la mise en place du numerus clausus sur les formations professionnelles et malgré les orientations d'ouverture dont les effets hypothétiques ne seront appréciés que dans 10 à 15 ans, selon les spécialités,

Considérant la défaillance (du fait du manque de professionnels et du nombre de lits) d'accès pour tous à une prise en charge localement, cause d'une inégalité des chances pour chacun,

Considérant l'impossibilité pour certains de bénéficier de soins localement, obligeant les transferts hors département,

Considérant l'insuffisance du maillage sur l'ensemble du territoire,

Considérant l'aggravation de cette situation inacceptable mettant en danger la vie de nos concitoyens en état de besoin, dans le quotidien, et encore plus en période de tension de pandémie,

Le Conseil Municipal de Berry-Bouy demande aux autorités gouvernementales et aux autorités de santé :

- -La garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,
- -La mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative
- -L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région
- -Le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs... et du nombre de lits,
- -La mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal demande aux autorités gouvernementales et aux autorités de santé :

- -La garantie d'accès permanent aux soins urgents de qualité et à leur suivi, ainsi qu'aux différentes spécialités sur place, aujourd'hui insuffisamment dimensionnées,
- -La mise en œuvre d'un plan régional de formation et d'installation des professionnels (urgentiste, anesthésiste, néphrologue et équipes soignantes dans leur ensemble) en fonction des besoins de la population et non sur décision administrative
- -L'augmentation très significative des professionnels et de leur formation, pour notre département et notre région
- -Le renforcement des plateaux techniques, très rapidement, type unité de dialyse, soins palliatifs... et du nombre de lits,
- -La mise en place d'une concertation des élus et des professionnels effective au niveau régional et ce rapidement,

Accueil de loisirs, horaires d'ouverture du mercredi matin réf : D2021 11 06

Vu la délibération D2021_08_02 en date du 25 août dernier autorisant l'ouverture de l'accueil de loisirs du mercredi à 7h30,

Madame Meyer précise aux membres du conseil municipal qu'aujourd'hui l'accueil de loisirs est fréquenté seulement par 1 ou 2 enfants entre 7h30 et 7h45.

Une réflexion est menée sur la poursuite du maintien de l'ouverture du mercredi dès 7h30.

Néanmoins, Madame Meyer propose aux membres du conseil municipal de maintenir cette ouverture à 7h30 jusqu'à la fin de l'année scolaire et propose de faire un point par la suite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de maintenir cette ouverture à 7h30 jusqu'à la fin de l'année scolaire,
- propose de faire un point par la suite,

Accueil de loisirs, tarifs pour les mercredis, communes extérieures

réf: D2021 11 07

Vu la délibération 02BIS_06_2018 en date du 20 juin 2018 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs du mercredi,

Vu la délibération 06_06_2017 en date du 21 juin 2017 fixant les tarifs de l'accueil de loisirs des petites vacances et l'été,

Madame Meyer propose aux membres du conseil municipal la mise en place d'un tarif hors commune pour l'accueil du mercredi, suite à la demande d'une habitante de Marmagne.

Vu les tarifs pour les communes extérieures comme suit :

Tarif journée (de 7h30 à 17h30) : $11.50 \in$ Tarif 1/2 journée (de 7h30 à 12h) : $5.70 \in$ Tarif restauration scolaire : $4.16 \in$

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- décide de proposer le même tarif que l'accueil de loisirs des petites vacances et celle de l'été
- fixe les tarifs comme suit :

Tarif journée (de 7h30 à 17h30) : 11.50 €
Tarif 1/2 journée (de 7h30 à 12h) : 5.70 €
Tarif restauration scolaire : 4.16 €

Ouverture et création d'un poste en CDD pour un adjoint administratif réf : D2021 11 08

Monsieur AYIVI informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'ouvrir et de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet 17.30/35ème à partir du 1er janvier 2022 et pour une durée de 1 an, pour répondre à l'accroissement d'activité des services administratifs.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide l'ouverture et la création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet soit 17.30/35ème à partir du 1er janvier 2022 et pour une durée de 1 an renouvelable une fois.
 - Dit que les crédits nécessaires seront à inscrire sur les budgets concernés
- Dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade des adjoints administratifs, la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 340 du grade de recrutement.
 - Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Créances irrécouvrables

réf: D2021 11 09

Après en avoir délibéré, et sur demande de la trésorerie municipale de Bourges, le conseil municipal, à 2 voix pour, 8 voix contre, 2 abstentions, admet en non-valeur :

• la somme totale de 437.40 (facturation cantine de l'exercice 2018 à 2019)

Suivi d'une ligne de trésorerie

réf: D2021 11 10

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que pour faire suite au dernier conseil municipal du 20 octobre dernier, il a été voté à l'unanimité la mise en place d'une ligne de trésorerie.0

Par courrier en date du 4 novembre dernier, Madame le Maire a fait parvenir une attestation à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Loire rappelant les éléments suivants :

Montant : 60 000.00 €

La durée : 12 mois

Index de référence : euribor 3 mois moyenne flooré à 0.00%

Marge: 0.94 %

Frais de dossier : 65 € prélevé dès la prise d'effet du contrat par débit d'office

Commission d'engagement : 0.25 % l'an réglée dès la prise d'effet du contrat par débit d'office,

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de prendre acte que la délibération ainsi que l'attestation sont parties à la saisie auprès de l'organisme bancaire.

Questions diverses:

- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la rencontre avec Monsieur Chancelier, responsable commercial d'Energie Eolienne Solidaire le 8 novembre dernier et fait part des échanges qui ont eu lieu.
- Madame le Maire informe les membres du conseil municipal, que lors du prochain conseil sera évoqué la faisabilité de la cérémonie des vœux, au vu de la situation sanitaire actuelle
- Madame Proenca souhaite prendre la parole pour informer les membres du conseil sur la tenue du spectacle de Noel au RAM. Elle précise que compte tenu de la situation sanitaire actuelle et en accord avec l'animatrice du relais et les assistantes maternelles, la décision a été prise d'annuler le spectacle.
- Madame Meyer informe les membres du conseil municipal de la tenue du conseil d'école du 15 novembre dernier et précise également avoir rencontrer les nouveaux représentants élus des parents d'élèves.
- Madame le Maire informe les membres du conseil que le bureau communautaire du 16 décembre prochain devrait se tenir à la salle d'animation de l'auberge.

Séance levée à: 19h30

En mairie, le 25/11/2021 Le Maire Bernadette GOIN-DEMAY